

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Mireille MOREL

Présents : MM. Aymont, Fol, Escoffier, adjoints ; Mmes J. Favre, M. Morel, N. Deville; MM. Emery, Perréal, Vesin, Ponnard

Excusés : Mme S. Martinek; MM. Carlod, Merme

Absents : Mme A. Debladis, S. Schröder ; MM. Debouche, Deville

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2013
3. Déclarations d'intention d'aliéner
4. Aménagements extérieurs CCMA, du champ de foire et du parvis de l'église
5. CCMA – Revêtement de façades
6. PLU Périmètre cœur de village
7. Etude augmentation TA ou établissement d'un PUP
8. Délibération subvention Fisac
9. Semcoda
10. Décision modificative
11. Rapport des commissions
12. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Mireille Morel est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner, il s'agit de :

- la propriété de Monsieur REVILLOUD, 200 rue de l'Alouette, F740
Acquéreurs : M. POLYN et Melle WAGON, 710 rue de Paris 01170 GEX.
- la propriété de M. et Mme BLANVILLAIN, rue de Pré Bachat, F1459 et F1461
Acquéreurs : Melle COIN, 424 rue des Muriers 01170 CESSY .

4. Aménagements extérieurs CCMA, du champ de foire et du parvis de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la procédure adaptée concernant ce programme a été lancée et que la date limite de remise des offres était le jeudi 6 juin 2013 à 12 heures.

Trois entreprises ont répondu : EVD - ISS+Val TP - SAEV

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 10 juin 2013 à 14 heures.

L'opération faisait l'objet d'un lot unique sans option, avec possibilité de négociation. Les critères de sélection des offres se décomposent ainsi :

40% prix des prestations

60% valeurs techniques

A la lecture des notes globales, le classement est le suivant :

1. EVD

2. ISS+Val TP

3. SAEV

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'entreprise la moins disante et ayant obtenu la meilleure note, à savoir EVD pour un montant de 656743.50€.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'entreprise EVD.

5. CCMA-revêtement de façades

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en faillite de la société Allouin, qui avait remporté le marché du revêtement de façades du CCMA, la commune de Collonges a dû lancer une nouvelle consultation auprès d'entreprises. Trois ont répondu à la consultation dont l'estimation était de 12000€ :

Entreprise Dorrego	HT 78483.80€
Entreprise Lacharme	HT 125023.70€
Entreprise Lespinet	HT 109224.51€

Les critères d'analyse des offres se décomposent ainsi :

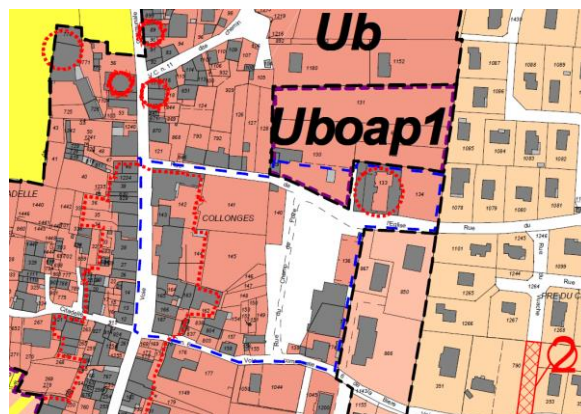
Prix des prestations coefficient pondération	60%
Valeur technique coefficient de pondération	40%

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Dorrego, une proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. PLU – Périmètre cœur de village

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme de Collonges, il est impératif de prendre une délibération concernant le périmètre du cœur de village. En effet, dans le périmètre concerné (voir plan ci-dessous, pointillés bleus), il faut lancer une opération cœur de village et émettre une délibération, afin de pouvoir maîtriser les projets qui pourraient être menés dans ce secteur. Dans le détail, si une demande de dépôt de permis de construire non conforme au projet « cœur de village » était déposé, la commune aura ainsi la possibilité de refuser le permis jusqu'à deux ans, tout en ayant un projet à proposer derrière.

L'objectif de cette délibération est de protéger la restauration du cœur du village. Avoir un écrit permettra d'éviter que n'importe quel projet puisse voir le jour. Monsieur le Maire précise que chaque commune a le devoir de se protéger et que sans cette délibération, rien ne pourra véritablement être empêché dans le cœur de village (voir plan ci-dessous pour délimitation de la zone cœur de village).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre une délibération adoptant le périmètre du « cœur de village ».

7. Etude augmentation TA ou établissement PUP

Le nouveau PLU autorise des constructions sur trois zones IAU pour lesquelles le PLU préconise des orientations d'aménagement. Ces trois zones pourraient permettre la réalisation de 100 logements. Cette nouvelle population générera des investissements d'infrastructures (routes, chemins piétons, trottoirs, espaces verts, agrandissement écoles, mairie...) Afin de faire participer ces nouveaux habitants à la réalisation de ces infrastructures, nous pouvons soit augmenter la taxe d'aménagement (20%) ou traiter avec les promoteurs un PUP (projet urbain partenarial). Mais pour déterminer la taxe de TA ou le montant du PUP, nous devons connaître le coût de ces investissements. M. Battarel gérant de la Sarl EFU Expertise et formation en urbanisme propose un devis pour nous assister.

Deux phases :

- analyse des problématiques de financement des équipements publics sur quatre secteurs de la commune et programme des équipements publics par secteur ; - présentation des conventions de PUP aux opérateurs et rédaction des projets de conventions et délibérations du conseil municipal : pour un montant HT de 1800€.

Parallèlement, nous devons mandater un cabinet de géomètre pour nous chiffrer les aménagements routiers indispensables pour l'urbanisation de ces zones.

Monsieur le Maire précise que pour négocier le PUP ou instaurer une augmentation de TA, la commune aura besoin de données chiffrées pour justifier de son choix et/ou appuyer ses demandes. De plus, la commune est dans l'obligation de réaliser ces études en amont de sa décision.

Le Conseil Municipal se prononce donc favorablement à la désignation d'un cabinet de géomètre et à l'intervention d'un urbaniste.

8. Délibération subvention Fisac

Mme Corinne Duran a repris la gestion de la supérette de Mme Favre. Afin qu'elle puisse obtenir une subvention du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), elle a besoin que la commune de Collonges prenne une délibération en vue de l'obtention d'une aide financière destinée à soutenir le projet de reprise et de développement d'une épicerie-presse-droguerie.

Le Conseil Municipal s'est prononcé unanimement pour un avis favorable au projet de Mme Duran, lui permettant ainsi de faire sa demande d'aide au Fisac.

9. Semcoda

La Semcoda envisage de vendre en priorité aux locataires en place huit pavillons allés des Saules. Si les locataires ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la Semcoda aux conditions actuelles.

La Semcoda, afin de respecter la réglementation en vigueur, doit avoir l'aval de la commune.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement au projet de la Semcoda, dans la mesure où les locataires sont prioritaires à la vente et si, en cas de refus, les locataires puissent rester dans leur logement, sous les mêmes conditions.

10. Décision modificative

La participation de la commune au financement du Sivos est au prorata du nombre d'enfants scolarisés. Le nombre prévu ayant été revu à la hausse, il a fallu injecter 6750 € de dépenses imprévues au budget. De plus, un reliquat de facture de secrétariat a également dû être ajouté, pour un montant de 410€.

Le Conseil Municipal accepte la mise à jour de ces deux lignes de comptes.

11. Rapport des commissions

Commission voirie :

- les travaux du bâtiment de la voirie sont terminés
- des travaux ont été menés sur le stade (semis,...)
- arrêt de bus Ecorans : tout avait été organisé mais les bus semblent vouloir faire des manœuvres non autorisées. A revoir dès la rentrée scolaire

12. Divers

- Dénomination du centre communal multi activités : les élus devront, dès septembre, trouver un nom au CCMA.
- Réunion des maires du canton de Collonges :
 - instruction des permis de construire par les communes : dès juillet, les permis de construire ne seront plus instruits par la Direction Départementale du Territoire mais par les communes elles-mêmes. Une réflexion est menée au niveau intercommunautaire afin de trouver des solutions humaines et financières.
 - création police municipale : le projet est toujours en cours de réflexion
- Office de tourisme de Collonges et sa Région : à la suite du désengagement de 3 communes (Péron, Pougny, Léaz), les quatre communes restantes (Farges, Challex, Saint-jean-de-Gonville et Collonges) ne peuvent pas financer à elles-seules l'Office de tourisme intercommunal. Celui-ci pourra fonctionner jusqu'à la fin de l'année 2013. Pour les futures années, quelques communes sont favorables pour recréer un nouvel office de tourisme intercommunal, mais avec des objectifs très précis. A suivre...
- Une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre concernant la réfection du foyer rural
- Gens du voyage : occupation illicite du Technoparc, une mise en demeure de quitter les lieux a été émise par la Préfecture. Une plainte a été déposée par EDF pour usage du courant sans autorisation.

La séance est levée à 22h00.